

**ARRETE DU MAIRE N° 5964/2020
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES BRUYERES, DU 16 NOVEMBRE 2020 JUSQU'A LA
FIN DES TRAVAUX, AU PRINTEMPS 2021.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de requalification de l'avenue des Bruyères, entre le rond-point des Bois et le rond-point des Bagaudes, doivent être exécutés par le groupement d'entreprises SFRE et BIR ainsi que leurs sociétés en sous-traitance et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Durant la durée des travaux de requalification, du lundi au vendredi, le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue des Bruyères, au droit du chantier, dans sa portion sise entre le rond-point des Bois et le rond-point des Bagaudes.

ARTICLE 2 Les entreprises chargées des travaux neutraliseront les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettront en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvreront à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 La base de vie du chantier sera installée Mail des Champs et le stationnement uniquement réservé à l'entreprises et ses co et sous-traitants.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise SFRE,
L'entreprise BIR,
La société AVR,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 12 novembre 2020

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie